TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
Société Anonyme au capital de 3.040.000 Euros
Siège social : 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE
RCS Pontoise B 354 088 544

11713

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUILLET 2002

L'an deux mille deux,
et le vingt trois juillet,
à 14 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mérafina en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Josette Mérafina et Monsieur Wilfried Mérafina, actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bonnafont, Directeur Administratif et Financier, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain Fauquet, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué à la réunion, est absent et excusé.

La cabinet d'audit Ernst & Young, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué à la réunion, est absent et excusé.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions émises en représentation du capital social.

L'assemblée peut ainsi valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire, et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires à la scission et aux apports ;

2. approbation de 16 projets d'apport partiel d'actif de la Société au profit de 16 sociétés nouvelles constituées à cet effet sous la forme de société par actions simplifiée, dans les conditions suivantes :

 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Automobile,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Bâtiment,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Centre,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Franche Comté,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Nord,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Ouest,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Paris,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Savoie,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Rhône Alpes,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle RP Est,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle RP Nord Est,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle RP Nord Ouest,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle RP Sud Ouest,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Vendée,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Centre Est,
 - projet d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Sud Ouest,

3. approbation expresse des prélèvements sur les primes d'apport ;

4. approbation de la transformation de la Société en société par action simplifiée ;

 - adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
 - nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme ;
 - fixation de la rémunération du Président ;

5. pouvoirs en vue des formalités.

* *
*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- les certificats de dépôt au Greffe du Tribunal de Pontoise des projets de traités d'apports partiels d'actifs,

- un exemplaire du journal d'annonces légales en date du 22 juin 2002 portant publication des avis de projets d'apports partiels d'actifs à des sociétés nouvellement créées à cet effet,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions,
- un exemplaire de chacun des 16 projets de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit des 16 sociétés nouvelles constituées à cet effet à savoir :
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Automobile,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Bâtiment,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Centre,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Franche Comté,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Nord,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Ouest,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Paris,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Savoie,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Rhône Alpes,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle RP Est,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle RP Nord Est,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle RP Nord Ouest,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle RP Sud Ouest,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Vendée,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Centre Est,
 - un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actif de la Société au profit de la société Triangle Sud Ouest,
- un exemplaire des projets de statuts des sociétés nouvellement constituées dans le cadre des opérations d'apport partiel d'actif et bénéficiaire des apports.
- les rapports de Monsieur Jean Huet, Commissaire à la scission nommé par ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise le 24 mai 2002,
- un exemplaire du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle,

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et déclare que tous les documents et renseignements devant être communiqués aux actionnaires ont été adressés ou laissés à leur disposition au siège social dans les délais requis. Il déclare que les informations et renseignements nécessaires ont été dûment communiqués aux membres du Comité d'entreprise.

Il déclare qu'à la suite des publications des projets d'apport partiel d'actif aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés concernées.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration, des projets de traités d'apport partiel d'actif, des projets de statuts de la Société et des sociétés nouvellement constituées et des rapports du Commissaire à la scission.

Le Président expose ensuite que ces apports partiels d'actif ont été conclus sous la condition d'accomplissement des formalités administratives nécessaires liées à l'activité de travail temporaire et, en particulier, les déclarations devant être effectuées auprès de l'Inspection du travail, qui marquera l'entrée en jouissance définitive desdits apports.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Automobile, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Automobile, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par l'agence située 82 Grande Rue, 25400 Audincourt, évaluée à la somme nette de 65 430 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle Automobile, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle Automobile à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 28.430 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Automobile, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Automobile d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Automobile, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Automobile,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Automobile dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Automobile.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Automobile, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Automobile bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Automobile au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Automobile et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Bâtiment, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Bâtiment, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 93 boulevard Magenta, 75010 Paris et 31 rue de Chabrol, 75010 Paris, évaluée à la somme nette de 764.297 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle Bâtiment, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle Bâtiment à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 727.297 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Bâtiment, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Bâtiment d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Bâtiment, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Bâtiment,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Bâtiment dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Bâtiment.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Bâtiment, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Bâtiment, bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Bâtiment au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Bâtiment et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Centre, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Centre, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 33 boulevard Max Dormoy, 36100 Issoudun et 36 place Voltaire, 36000 Châteauroux, évaluée à la somme nette de 85.714 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle Centre, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle Centre à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 48.714 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Centre, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Centre d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Centre, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Centre,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Centre dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Centre.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Centre, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Centre bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Centre au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Centre et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Franche Comté, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Franche Comté, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 111 avenue Jean Jaurès, 90000 Belfort et 16 avenue Carnot, 25000 Besançon, évaluée à la somme nette de 86.154 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle Franche Comté, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle Franche Comté à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 49.154 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Franche Comté, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Franche Comté d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Franche Comté, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Franche Comté,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Franche Comté dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Franche Comté.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Franche Comté, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Franche Comté bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Franche Comté au registre du commerce et des sociétés ;

– arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Franche Comté et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Nord, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Nord, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 16 rue Saint Pierre, 59140 Dunkerque et 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59300 Valenciennes, évaluée à la somme nette de 102.579 euros, moyennant :

– la prise en charge par la société Triangle Nord, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
– l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle Nord à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 65.579 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Nord, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Nord d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

– de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Nord, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Nord,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Nord dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Nord.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Nord, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Nord bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Nord au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Nord et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Ouest, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Ouest, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 8 boulevard Jules Janin, 27000 Evreux et 5 place Thiers, 37000 Tours, évaluée à la somme nette de 126.324 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle Ouest, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle Ouest à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 89.324 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Ouest, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Ouest d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Ouest, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Ouest,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Ouest dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Ouest.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Ouest, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Ouest bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Ouest au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Ouest et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Paris, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Paris, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 4 avenue Jean Jaurès, 92400 Clamart et 27 avenue Ledru Rollin, 75012 Paris, évaluée à la somme nette de 126.409 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle Paris, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle Paris à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 89.409 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Paris, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Paris d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Paris, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Paris,
- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Paris dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Paris.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Paris, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Paris bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Paris au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Paris et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Savoie, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Savoie, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 43 place de l'Europe, 73200 Albertville et 5 avenue des Romains, 74000 Annecy, évaluée à la somme nette de 369.815 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle Savoie, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle Savoie à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 332.815 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Savoie, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Savoie d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Savoie, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Savoie,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Savoie dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Savoie.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Savoie, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Savoie bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Savoie au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Savoie et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Rhône Alpes, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Rhône Alpes, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 7/9 avenue Gambetta, 38300 Bourgoin-Jallieu, 38 rue de la République, 38110 La Tour du Pin et 63/67 bis cours Gambetta, 69003 Lyon, évaluée à la somme nette de 132.335 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle Rhône Alpes, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle Rhône Alpes à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 95.335 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Rhône Alpes, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Rhône Alpes d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Rhône Alpes, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Rhône Alpes,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Rhône Alpes dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Rhône Alpes.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Rhône Alpes, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Rhône Alpes, bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Rhône Alpes au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Rhône Alpes et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle RP Est, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle RP Est, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 77 avenue du Général Leclerc, 94000 Créteil, 6 rue d'Orgemont, 77400 Lagny sur Marne et 30/32 avenue du Général de Gaulle, 77340 Pontault Combault, évaluée à la somme nette de 127.224 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle RP Est, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle RP Est à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 90.224 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle RP Est, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle RP Est d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle RP Est, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle RP Est,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle RP Est dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle RP Est.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle RP Est, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle RP Est bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle RP Est au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle RP Est et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle RP Nord Est, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle RP Nord Est, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 57 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent sur Marne, 2/4 rue du Colonel Moll, 93600 Aulnay sous Bois et 28 rue Anatole France, 93600 Aulnay sous Bois, évaluée à la somme nette de 125.531 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle RP Nord Est, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle RP Nord Est à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 88.531 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle RP Nord Est, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle RP Nord Est d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle RP Nord Est, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle RP Nord Est,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle RP Nord Est dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle RP Nord Est.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle RP Nord Est, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle RP Nord Est bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle RP Nord Est au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle RP Nord Est et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle RP Nord Ouest, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle RP Nord Ouest, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 9 rue Henri Barbusse, 92000 Nanterre et 16 rue Thiers, 95300 Pontoise, évaluée à la somme nette de 158.755 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle RP Nord Ouest, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;

- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle RP Nord Ouest à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 121.755 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle RP Nord Ouest, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle RP Nord Ouest d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle RP Nord Ouest, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle RP Nord Ouest,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle RP Nord Ouest dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle RP Nord Ouest.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle RP Nord Ouest, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle RP Nord Ouest bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle RP Nord Ouest au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle RP Nord Ouest et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle RP Sud Ouest, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle RP Sud Ouest, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 107 rue François Mitterrand, 91160 Longjumeau et Centre Commercial des 7 mares, 78990 Elancourt, évaluée à la somme nette de 180.865 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle RP Sud Ouest, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;

- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle RP Sud Ouest à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 143.865 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle RP Sud Ouest, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle RP Sud Ouest d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle RP Sud Ouest, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle RP Sud Ouest,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle RP Sud Ouest dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle RP Sud Ouest.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TRENTE NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle RP Sud Ouest, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle RP Sud Ouest bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle RP Sud Ouest au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle RP Sud Ouest et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Vendée, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Vendée, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 5 rue Le Terme, 17320 Marennes, 5 rue Saint Michel, 17000 La Rochelle et 102 rue de la Gare, 79000 Niort, évaluée à la somme nette de 201.962 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle Vendée, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant au capital social de la société Triangle Vendée à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 164.962 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Vendée, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Vendée d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Vendée, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Vendée,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE ET UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Vendée dont le capital social sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Vendée.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Vendée, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Vendée bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Vendée au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Vendée et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Centre Est, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet conjointement avec la société Entreprise de Personnel Intérimaire EPI, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Centre Est, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par les agences situées 2 impasse de la Demi-Lune, 89100 Sens et 38 rue Gambetta, 52100 Saint Dizier, évaluée à la somme nette de 99.638 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle Centre Est, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;

- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 337 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant à une fraction du capital social de la société Triangle Centre Est à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 65.938 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Centre Est, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Centre Est d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Centre Est, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Centre Est,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Centre Est dont le capital social sera pour partie constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Centre Est.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de son approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société EPI, co-apporteuse, et de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Centre Est, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Centre Est bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Centre Est au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Centre Est et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et de Monsieur Jean HUET, Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Triangle Sud Ouest, société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet conjointement avec la société Challenger Aquitaine, dont le siège social sera fixé 9 Chaussée Jules César - Osny - 95526 CERGY PONTOISE, aux termes duquel la Société fait apport à la société Triangle Sud Ouest, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, de sa branche d'activité composant le fonds de commerce de services de prestation de personnel temporaire exploité par l'agence située 5 rue Prudence, 16000 Angoulême, évaluée à la somme nette de 115.906 euros, moyennant :

- la prise en charge par la société Triangle Sud Ouest, bénéficiaire, des éléments de passif afférents à la branche d'activité apportée ;
- l'attribution à la Société, de manière conventionnelle, de 313 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, portant jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société bénéficiaire, correspondant à une fraction du capital social de la société Triangle Sud Ouest à constituer et émises avec une prime d'apport d'un montant total de 84.606 euros.

L'Assemblée Générale approuve ce traité dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Triangle Sud Ouest, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité d'apport sur l'utilisation de la prime d'apport et l'autorisation conférée au Président de la Société Triangle Sud Ouest d'imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires de l'opération.

Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Mérafina, Président Directeur Général, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Triangle Sud Ouest, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour favoriser la transmission des éléments apportés par la Société à la société Triangle Sud Ouest,

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications qui s'avéreraient nécessaires,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée Triangle Sud Ouest dont le capital social sera pour partie constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société Triangle Sud Ouest.

Elle confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Mérafina, Président Directeur Général pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de son approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société Challenger Aquitaine, co-apporteuse, et de la signature des statuts constitutifs de la société Triangle Sud Ouest, bénéficiaire de l'apport ;

- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société Triangle Sud Ouest bénéficiaire des apports, et notamment l'immatriculation de la société nouvelle Triangle Sud Ouest au registre du commerce et des sociétés ;

- arrêter, le cas échéant, la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis après la date d'immatriculation de la société Triangle Sud Ouest et au plus tard le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUARANTE NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas se prononcer en l'état sur le projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée et de reporter à une prochaine Assemblée l'examen de ce projet de transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUANTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal tel qu'il a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Mérafina
Président

Monsieur Bonnafont
Secrétaire

Monsieur Wilfried Mérafina
Scrutateur

Madame Josette Mérafina
Scrutateur

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE AUTOMOBILE, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE AUTOMOBILE, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE AUTOMOBILE spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE AUTOMOBILE.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE AUTOMOBILE décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

2 6 0 [illegible]

Monsieur Merafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE BATIMENT, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE BATIMENT, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE BATIMENT spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE BATIMENT.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE BATIMENT décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

260702

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE CENTRE, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE CENTRE, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE CENTRE spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE CENTRE.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE CENTRE décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

260702

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE FRANCHE COMTE, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE FRANCHE COMTE, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE FRANCHE COMTE spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE FRANCHE COMTE.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE FRANCHE COMTE décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

260702

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE NORD, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE NORD, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE NORD spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE NORD.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE NORD décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise
260702

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE OUEST, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE OUEST, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE OUEST spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE OUEST.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE OUEST décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

260702

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE PARIS, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE PARIS, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE PARIS spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE PARIS.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE PARIS décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

2 0 0 2

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE SAVOIE, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE SAVOIE, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE SAVOIE spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE SAVOIE.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE SAVOIE décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

260702

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE RHONE ALPES, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE RHONE ALPES, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE RHONE ALPES spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE RHONE ALPES.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE RHONE ALPES décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

260702

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE RP EST, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE RP EST, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE RP EST spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE RP EST.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE RP EST décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

260702

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE RP NORD EST, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE RP NORD EST, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE RP NORD EST spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE RP NORD EST.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE RP NORD EST décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

26 07 02

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE RP NORD OUEST, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE RP NORD OUEST, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE RP NORD OUEST spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE RP NORD OUEST.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE RP NORD OUEST décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

160702

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE RP SUD OUEST, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE RP SUD OUEST, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE RP SUD OUEST spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- le rapport du commissaire à la scission établi conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE RP SUD OUEST.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE RP SUD OUEST décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

26 07 02

Monsieur Mérafina

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, fondateur et président de la société TRIANGLE VENDEE, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2002,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles 236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et chacun en ce qui le concerne, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité de services de prestation de personnel temporaire de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la société TRIANGLE VENDEE, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE a, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des deux sociétés le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER ASSOCIES, à la demande et pour le compte des deux sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnance du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les deux sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE VENDEE spécialement créée, sans autre apport, à l'effet de recevoir l'apport ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- deux originaux de la présente déclaration,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE VENDEE.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE VENDEE décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Pontoise

260702

Monsieur Méraflna

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Gérant de la société TRIANGLE CHAMPAGNE (dont l'ancienne dénomination sociale était EPI ENTREPRISE DE PERSONNEL INTERIMAIRE), SARL au capital de 480.000 euros, dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 311 158 620, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 26 juillet 2002,

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- Représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, co-fondateur et Président de la société TRIANGLE CENTRE EST, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles L.236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et es qualités, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'il dépose au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur plusieurs branches complètes et autonomes d'activité de services de prestation de personnel temporaire des sociétés TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE et TRIANGLE CHAMPAGNE au profit de la société TRIANGLE CENTRE EST, à constituer, le Conseil d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE et le Gérant de la société TRIANGLE CHAMPAGNE ont, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté chacun en ce qui le concerne un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Chaque projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des trois sociétés concernées le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER, à la demande et pour le compte des trois sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnances en dates du 24 mai et du 4 juin 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Les deux projets d'apport partiel d'actif ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis des deux projets d'apport partiel d'actif ont été publiés, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les trois sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires et associés au siège des sociétés TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE et TRIANGLE CHAMPAGNE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE CENTRE EST spécialement créée, avec le co-apport constitutif de la société TRIANGLE CHAMPAGNE, à l'effet de recevoir les apports ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. L'Associé unique de la société TRIANGLE CHAMPAGNE par décisions du 26 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE CENTRE EST spécialement créée, avec le co-apport constitutif de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, à l'effet de recevoir les apports ci-dessus,
- a conféré à son Gérant les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

9. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- six originaux de la présente déclaration,
- les rapports du commissaire à la scission concernant chacun des deux apports partiels établis conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de l'Associé unique de la société TRIANGLE CHAMPAGNE du 26 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE CENTRE EST.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE CENTRE EST décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité avec la Loi et les Règlements.

Fait à Pontoise

le 26/7/02

Monsieur Méraftna

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mérafina, né le 25 octobre 1947 à Mont Saint Martin (54), de nationalité Française, demeurant 96, rue du Générale de Gaulle à Parma (95620), agissant en qualité de :

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE AQUITAINE (anciennement dénommée CHALLENGER AQUITAINE), société anonyme au capital de 152.449,02 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 389 416 348, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- Président Directeur Général de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société anonyme au capital de 3.040.000 euros dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 354088544, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2002,

- Représentant de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, co-fondateur et Président de la société TRIANGLE SUD OUEST, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 9, Chaussée Jules César – Osny - 95526 Cergy Pontoise, et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, spécialement habilité à l'effet des présentes,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES en application des articles L.236-6 du Code de commerce et 265 du Décret du 23 mars 1967 et es qualités, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'il dépose au Registre du Commerce et des Sociétés :

1. Un projet étant né d'un apport partiel d'actif portant sur plusieurs branches complètes et autonomes d'activité de services de prestation de personnel temporaire des sociétés TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE et TRIANGLE AQUITAINE au profit de la société TRIANGLE SUD OUEST, à constituer, les Conseils d'Administration de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE et de la société TRIANGLE AQUITAINE ont, conformément à l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté chacun en ce qui le concerne un projet d'apport partiel d'actif contenant les mentions prévues à l'article 254 susvisé, dont notamment, les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et la rémunération de l'apport.

2. Chaque projet a été signé par Monsieur Mérafina au nom et pour le compte des trois sociétés concernées le 17 juin 2002.

3. Sur requête du cabinet RICHARDS BUTLER, à la demande et pour le compte des trois sociétés concernées, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, par ordonnances en date du 24 mai 2002, désignait Monsieur Jean Huet, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit, domicilié au 14, place Jeanne d'Arc à Rambouillet (78120), en qualité de commissaire à la scission et aux apports.

4. Les deux projets d'apport partiel d'actif ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 21 juin 2002.

5. Avis des deux projets d'apport partiel d'actif ont été publiés, le 22 juin 2002, par Le Parisien pour les trois sociétés.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires et associés au siège des sociétés TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE et TRIANGLE AQUITAINE l'a été le 22 juin 2002.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE SUD OUEST spécialement créée, avec le co-apport constitutif de la société TRIANGLE AQUITAINE, à l'effet de recevoir les apports ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

8. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE AQUITAINE du 23 juillet 2002 :

- a approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- a adopté le texte des statuts de la société par actions simplifiée TRIANGLE SUD OUEST spécialement créée, avec le co-apport constitutif de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, à l'effet de recevoir les apports ci-dessus,
- a conféré à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et accomplir, personnellement ou par tout mandataire qu'il désignerait, toutes les formalités liées à ces opérations.

9. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise :

- six originaux de la présente déclaration,
- les rapports du commissaire à la scission concernant chacun des deux apports partiels établis conformément aux dispositions des articles 236-10 et 236-22 du Code de commerce,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE du 23 juillet 2002,
- deux copies ou extraits certifiés conformes du procès verbal de décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRIANGLE AQUITAINE du 23 juillet 2002,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société TRIANGLE SUD OUEST.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et de constitution de la société TRIANGLE SUD OUEST décrites ci-dessus ont été réalisées en conformité avec la Loi et les Règlements.

Fait à Pontoise
Le 26/7/02

Monsieur Mérafina